RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00268
Numéro SIREN : 827 966 904
Nom ou dénomination : AB-FLOOR

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2019 sous le numéro de dépôt 11177

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 21/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/11177

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports et à la fusion

Déposant :

Nom/dénomination : AB-FLOOR

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 827 966 904

N° gestion : 2017 B 00268

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

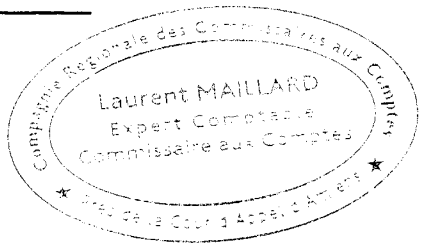
DÉPOSÉ LE
21 NOV. 2019
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 11177
Lun ces greffiers associés

AB-FLOOR
S.A.R.L. au capital de 250 000 €
18 rue neuve
60400 CRISOLLES
RCS Compiègne : 827 966 904

DECOGARAGE
S.A.R.L. au capital de 5 000 €
18 rue neuve
60400 CRISOLLES
RCS Compiègne : 807 732 581

RAPPORTS DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR :

- **LA VALEUR DES APPORTS**
- **LA REMUNERATION DES APPORTS**



Laurent MAILLARD
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

AB-FLOOR
S.A.R.L. au capital de 250 000 €
18 rue neuve
60400 CRISOLLES
RCS Compiègne : 827 966 904

DECOGARAGE
S.A.R.L. au capital de 5 000 €
18 rue neuve
60400 CRISOLLES
RCS Compiègne : 807 732 581

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS



Laurent MAILLARD
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
Laurent MAILLARD
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés AB-FLOOR et DECOGARAGE

En exécution de la mission de Commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 8 octobre 2019 concernant la fusion par voie d'absorption de la société DECOGARAGE par la société AB-FLOOR, j'ai établi le présent rapport prévu par L'article L. 236-10 du Code de Commerce. Je rends compte dans un rapport distinct de mon avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 13 novembre 2019.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1-1 Contexte de l'opération

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une mise en place de mesure de rationalisation et de simplification des structures du groupe.

1-2 Présentation des sociétés en présence

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

TRIBUNAL DE COMMERCE CREIL

SOCIETE ABSORBANTE : SARL AB-FLOOR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 euros, dont le siège social se situe au 18, rue Neuve à Crisolles. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 827 966 904 représentée par Monsieur Sylvain KOZIAREK gérant. Crée le 15 février 2017, sa durée de vie est de 50 ans. La société a pour objet en France et à l'Etranger l'import, l'export, l'achat, la vente en gros et en détail de revêtements de sols et de murs.
Son capital de 250 000 euros est divisé en 25 000 parts d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libéré.

SOCIETE ABSORBEE : SARL DECOGARAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social se situe au 18, rue Neuve à Crisolles. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 732 581 représentée par MADAME Valérie KOZIAREK gérant. Crée le 6 novembre 2014, sa durée de vie est de 60 ans. La société a pour objet en France et à l'Etranger l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la distribution, le négoce, la location de tous produits et équipements destinés à l'agencement et à la décoration notamment de garages, bureaux, show-room salons-expositions à l'aménagement de sols modulaires, à l'aménagement extérieur.
Son capital de 5 000 euros est divisé en 500 parts d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libéré.

Les 2 sociétés n'ont aucun lien direct en capital.

La société AB-FLOOR est détenue à 100 % par la société LASK HOLDING détenue elle-même à 100 % par Monsieur Sylvain LOZIAREK.

La société DECOGARAGE est détenue à parts égales par la société LASK HOLDING et Madame Valerie KOZIAREK

1-3 Description de l'opération

Sur les bases des comptes annuels au 31 décembre 2018 et avec un effet rétroactif au 01 janvier 2019 tous les éléments actif et passif de la société DECOGARAGE sont apportés à la société AB-FLOOR.

Ainsi, une fois la fusion réalisée :

- Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date sans exception.
- La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à leur égard.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1 er janvier 2019. Les opérations, tant active que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date, jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société DECOGARAGE a été déterminée à partit des comptes sociaux au 31 décembre 2018.

L'opération est soumise au régime du droit commun des fusions tel que défini aux articles L 236-1 et suivant du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoit un droit fixe.

Les conditions suspensives sont :

- Approbation de la fusion par la société absorbée
- Approbation de la fusion par la société absorbante
- Réalisation avant le 15 décembre 2019

En rémunération de l'apport des éléments actifs et passifs de la société DECOGARAGE il sera émis 38 250 parts sociales d'un nominal de 10 euros de la société AB-FLOOR.

La différence entre l'actif net apporté soit 458 622 euros et le montant de l'augmentation de capital soit 382 500 euros constituera une prime de fusion de 76 122 euros.

1-4 Présentation des apports

La société DECOGARAGE fait l'apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société AB-FLOOR, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé à 458 622 euros tel que détaillé ci-dessous :

- Immobilisations incorporelles	380 526
- Immobilisations corporelles	11 974
- Immobilisations financières	9 320
- Actif circulant	401 638
TOTAL ACTIF	803 458
- Emprunt	460
- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	157 778
- Autres dettes	186 598
TOTAL PASSIF	344 836

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS:

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société AB-FLOOR sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires pour ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable pour cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la fusion.
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leur conseil, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe.
- Examiné le projet de fusion et ses annexes.
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- Vérifié que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la pleine propriété.
- Effectué une analyse critique de la méthode d'évaluation des éléments incorporels retenue.

Lr.

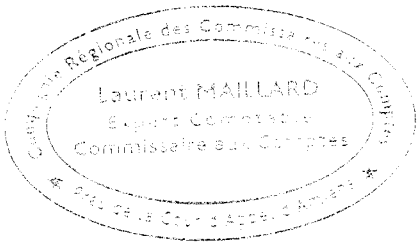
Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

CONCLUSION :

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 458 622 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

FAIT A COMPIEGNE,
le 14 novembre 2019

Laurent MAILLARD
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens

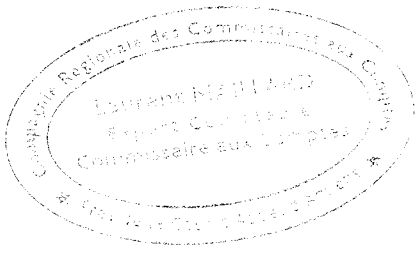


Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

AB-FLOOR
S.A.R.L. au capital de 250 000 €
18 rue neuve
60400 CRISOLLES
RCS Compiègne : 827 966 904

DECOGARAGE
S.A.R.L. au capital de 5 000 €
18 rue neuve
60400 CRISOLLES
RCS Compiègne : 807 732 581

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS



Laurent MAILLARD
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés AB-FLOOR et DECOGARAGE

En exécution de la mission de Commissaire à la fusion qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Compiègne en date du 8 octobre 2019 concernant la fusion par voie d'absorption de la société DECOGARAGE par la société AB-FLOOR, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par L'article L. 236-10 du Code de Commerce, étant précisé que mon appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange, qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 13 novembre 2019.

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de ce rapport d'échange.
A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux parts des sociétés participant à l'opération sont pertinente et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS :

1-1 Contexte de l'opération

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une mise en place de mesure de rationalisation et de simplification des structures du groupe.

1-2 Présentation des sociétés en présence

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

SOCIETE ABSORBANTE : SARL AB-FLOOR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 euros, dont le siège social se situe au 18, rue Neuve à Crisolles. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 827 966 904 représentée par Monsieur Sylvain KOZIAREK gérant. Crée le 15 février 2017, sa durée de vie est de 50 ans. La société a pour objet en France et à l'Etranger l'import, l'export, l'achat, la vente en gros et en détail de revêtements de sols et de murs.
Son capital de 250 000 euros est divisé en 25 000 parts d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libéré.

SOCIETE ABSORBEE : SARL DECOGARAGE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social se situe au 18, rue Neuve à Crisolles. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 807 732 581 représentée par MADAME Valérie KOZIAREK gérant. Crée le 6 novembre 2014, sa durée de vie est de 60 ans. La société a pour objet en France et à l'Etranger l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la distribution, le négoce, la location de tous produits et équipements destinés à l'agencement et à la décoration notamment de garages, bureaux, show-room salons-expositions à l'aménagement de sols modulaires, à l'aménagement extérieur.
Son capital de 5 000 euros est divisé en 500 parts d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libéré.

Les 2 sociétés n'ont aucun lien direct en capital.

La société AB-FLOOR est détenue à 100 % par la société LASK HOLDING détenue elle-même à 100 % par Monsieur Sylvain LOZIAREK.

La société DECOGARAGE est détenue à parts égales par la société LASK HOLDING et Madame Valerie KOZIAREK

1-3 Description de l'opération

Sur les bases des comptes annuels au 31 décembre 2018 et avec un effet rétroactif au 01 janvier 2019 tous les éléments actif et passif de la société DECOGARAGE sont apportés à la société AB-FLOOR.

Ainsi, une fois la fusion réalisée :

- Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date sans exception.
- La société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à leur égard.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1 er janvier 2019. Les opérations, tant active que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date, jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société DECOGARAGE a été déterminée à partit des comptes sociaux au 31 décembre 2018.

L'opération est soumise au régime du droit commun des fusions tel que défini aux articles L 236-1 et suivant du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoit un droit fixe.

Les conditions suspensives sont :

- Approbation de la fusion par la société absorbée
- Approbation de la fusion par la société absorbante
- Réalisation avant le 15 décembre 2019

En rémunération de l'apport des éléments actifs et passifs de la société DECOGARAGE il sera émis 38 250 parts sociales d'un nominal de 10 euros de la société AB-FLOOR.

La différence entre l'actif net apporté soit 458 622 euros et le montant de l'augmentation de capital soit 382 500 euros constituera une prime de fusion de 76 122 euros.

1-4 Présentation des apports

La société DECOGARAGE fait l'apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société AB-FLOOR, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé à 458 622 euros tel que détaillé ci-dessous :

- Immobilisations incorporelles	380 526
- Immobilisations corporelles	11 974
- Immobilisations financières	9 320
- Actif circulant	401 638
TOTAL ACTIF	803 458
- Emprunt	460
- Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	157 778
- Autres dettes	186 598
TOTAL PASSIF	344 836

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

1-5 Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles des 2 sociétés.

En rémunération de cet apport net de 458 622 euros, il sera émis 38 250 parts nouvelles de la société AB-FLOOR de 10 euros de valeurs nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté (458 622 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la société AB-FLOOR (382 500 euros) constituera une prime de fusion d'un montant de 76 122 euros.

2- VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société AB-FLOOR et de la société DECOGARAGE sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires pour ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable pour cette mission. Dans ce cadre, j'ai notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la fusion.
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leur conseil, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe.
- Examiné le projet de fusion et ses annexes.
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- Vérifié que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la pleine propriété.
- Effectué une analyse critique de la méthode d'évaluation des éléments incorporels retenue.

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904

3- APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ÉCHANGE

A la date de réalisation de la fusion, il a été pris en compte la valeur des parts sociales des société AB-FLOOR et DECOGARAGE.

Dans ce contexte, la parité d'échange des titres ressort à 153 parts sociales de la société AB-FLOOR pour 2 parts sociales de la société DECOGARAGE.

CONCLUSION :

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que le rapport d'échanges de 153 parts sociales de la société AB-FLOOR pour 2 parts sociales de la société DECOGARAGE arrêté par les parties présente un caractère équitable.

FAIT A COMPIEGNE,
le 14 novembre 2019

Laurent MAILLARD
Commissaire aux comptes inscrit
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens

Copie certifiée conforme
MB / 21/11/2019 12:00:16
N° de dépôt - 2019/11177 / 827966904